

Nos réf. : Etudes/fd.gpd.pr.fm.sa/25.22
Dossier suivi par :
Fabrice Machelart
☎ 04 66 87 99 16
urbanisme@gard.cci.fr

Monsieur Ivan Couderc
Maire
Mairie
1 Place Louis-Bousquet
30730 Parignargues

Nîmes, le 4 juin 2025

Objet :
Modification simplifiée n°3 du PLU de Parignargues

Monsieur le Maire,

Nous faisons suite à votre correspondance du 29 avril 2025 concernant la modification simplifiée n°3 du PLU de Parignargues. Nous vous remercions de nous avoir transmis le dossier.

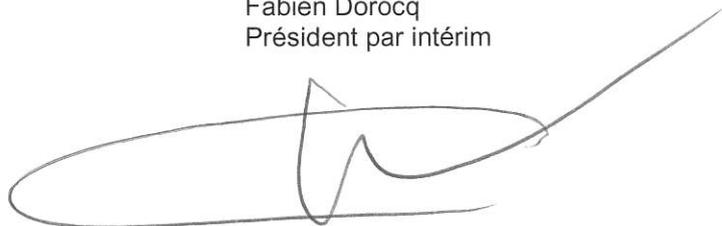
Nous notons que la procédure vise à :

- Reclasser les « Ap » des zones agricoles situées au sud-est du village afin de préserver la vue du village et des abords de la RD999,
- Modifier les dispositions relatives aux élevages : les abris pour animaux de type tunnel à condition d'être légers, réversibles et nécessaires à l'activité pastorale, et de s'implanter à une distance minimale de 800m par rapport aux limites avec les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du PLU,
- Ajouter une règle permettant d'encadrer la réalisation des clôtures en zones A et N sur la base de la loi n°2023-54 du 2 février 2023.

Aussi, les intérêts des entreprises n'étant pas directement impactés, la Chambre de Commerce et d'Industrie du Gard est favorable au projet de modification simplifiée n°3 du PLU de la commune de Parignargues.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Fabien Dorocq
Président par intérim





Sommières, le 22 mai 2025

Mairie de PARIGNARGUES
M. le Maire
Place Louis Bousquet
30 730 PARIGNARGUES

Objet : Modification Simplifiée N°3 du P.L.U.
Nos réf : 2025/001
Affaire suivie par : Jessica BUCHOT
Responsable Urbanisme
Tel : 04.66.77.97.35.

Monsieur le Maire,

La Communauté de Communes du Pays de Sommières a accusé réception, le 05 mai 2025, du projet de modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Parignargues. Conformément aux dispositions de l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme, la Communauté de Communes du Pays de Sommières, par la présente, vous transmet son avis.

L'évolution proposée dans cette modification simplifiée N°3 est basée principalement sur trois axes :

- Modification de l'article 2 de la zone « A » du règlement du PLU : restriction des bâtiments autorisés. Avant modification : autorisation de tout bâtiment d'élevages, à plus de 500m de distance des zones urbaines ; Après modification : autorisation des abris pour animaux, devant présenter un caractère léger, réversible et nécessaire aux élevages ou à l'activité pastorale, à une distance minimale de 800 mètres par rapport aux habitations et aux zones urbaines.
- Modification des articles 11 des zones « A » et « N » : prescriptions sur les clôtures, notamment concernant leur hauteur, leurs matériaux, et leur niveau d'implantation au regard du terrain naturel.
- Reclassement d'une partie de la zone agricole « A » en zone « Ap » sur 79ha entre le Sud-Est du Village et la RD999.



Ces modifications vont ainsi dans le sens d'une amélioration de la préservation des espaces agricoles, justifiée dans le rapport de présentation par des enjeux écologiques et paysagers, ainsi que par la volonté de limiter les nuisances et éviter le mitage.

A la lecture des différents documents (rapport de présentation, règlement, plans de zonage) composant cette modification simplifiée, un AVIS FAVORABLE est rendu sur ce projet, avant la mise à disposition du public (en juin 2025).

Restant à votre disposition, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de mes sincères salutations.

**Le Président,
Pierre MARTINEZ**



Service Territoire et partenariats
Ref: XP/SC/ND
Dossier suivi par Nathalie DEMOGUE
☎ : 04 66 62 80 35
✉ : nathalie.demogue@cma-gard.fr

A Nîmes, le Jeudi 15 Mai 2025

A l'attention de Monsieur Le Maire
Mairie de Parignargues

Objet : Modification simplifiée du PLU

Monsieur Le Maire,

Dans le cadre de la consultation relative au projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de votre commune, vous demandez l'avis de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Gard et vous nous offrez la possibilité de l'exprimer.

Je vous remercie et vous informe qu'après étude du projet nous n'avons pas de remarques particulières à formuler.

Nous tenons à vous informer que la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Gard reste à votre disposition concernant les projets d'implantation d'activités artisanales de votre territoire et souhaite fortement s'y associer.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur Le Maire, l'assurance de nos salutations distinguées.

Le Président,


Xavier FERRET



**PRÉFET
DU GARD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

REÇU LE

21 MAI 2025

Mairie de **PARIGNARGUES**

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Le directeur

à

Monsieur le maire de Parignargues

Place Louis Bousquet

30730 – PARIGNARGUES

Nîmes, le **14 MAI 2025**

**Service aménagement territorial sud et
urbanisme**

Affaire suivie par : Sabine PIEDRA

Tél. : 04 66 62 66 17

sabine.piedra@gard.gouv.fr

Objet : Avis modification simplifiée n°3 du PLU

Par arrêté n°11/2025 du 27 mars 2025, vous avez engagé la modification simplifiée n°3 du plan local d'urbanisme (PLU) de votre commune.

Conformément aux articles L.153-40 et L. 153-47 du code de l'urbanisme, vous m'avez transmis par courrier du 29 avril 2025, le dossier de cette 3ème modification simplifiée.

Celle-ci a pour objet les points suivants :

- reclasser en AP des zones agricoles situées au Sud-Est du village afin notamment de préserver la vue du village et les abords de la RD999
- modifier les dispositions réglementaires relatives aux élevages : réalisation d'abris légers, réversibles et démontables pour les animaux en remplacement des constructions de bâtiments pour les élevages et augmentation de la distance d'implantation des élevages par rapport aux habitations
- intégration de la loi du 2 février 2023 visant à limiter l'enrillagement des espaces naturels et à protéger la propriété privée dans le règlement des zones A et N

L'extrait de zonage après la modification simplifiée n°3 (p.11 du rapport de présentation) comporte une erreur : en gris, il s'agit de l'extension de la zone **Ap** et non de la zone A.

Excepté cette remarque, le dossier, conforme à la procédure de modification simplifiée, n'appelle pas d'observation particulière.

En conclusion, j'émet un avis favorable au projet de 3ème modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune de Parignargues.

Pour le directeur,
le chef du service aménagement
territorial sud et urbanisme

Vincent BRAQUET



**Direction
Générale Adjointe
Développement et
Cadre de Vie**

**Direction de
l'Attractivité
du Territoire**

**Direction Adjointe
Aménagement du
Territoire et
Fonds Européens**

Affaire suivie par :
Christophe DUMAS

Tél. : 06 37 92 61 66

Courriel :

christophe.dumas@gard.fr

Réf : CD/CM/2025/29

REÇU LE

20 MAI 2025

Mairie de PARIGNARGUES

Nîmes, le **16 MAI 2025**

Monsieur Ivan COUDERC
Maire de Parignargues
Mairie
Place Louis Bousquet

30730 PARIGNARGUES

Objet : Avis du Département – 3^{ème} Modification Simplifiée du PLU

Monsieur le Maire,

Le projet de 3^{ème} modification simplifiée du PLU que vous avez décidé d'engager m'a bien été transmis avant la mise à disposition du dossier au public, conformément à l'article L. 153-40 du Code de l'urbanisme.

J'ai bien pris note que cette modification concerne les évolutions :

- Du règlement de la zone Agricole pour les constructions de bâtiments d'élevages,
- Du règlement des zones A et N pour les clôtures (intégration de la loi du 2 février 2023),
- Du règlement afin de porter en Ap la zone A allant de l'Est du village à la RD999 (préservation des paysages).

Compte tenu du dossier fourni, j'ai l'honneur de vous transmettre l'avis favorable de l'Administration départementale ; je vous prie de bien vouloir joindre ce courrier au dossier mis à disposition du public.

Je vous invite à me faire parvenir un exemplaire du document d'urbanisme de votre commune après modification (Clé USB ou lien de téléchargement).

La Direction de l'Attractivité du Territoire, notamment en charge de la coordination des interventions en matière d'urbanisme au niveau de l'Administration départementale, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de ma meilleure considération.

La Présidente,

Document signé électroniquement
le 16/05/2025
Olivier GAILLARD
Conseiller départemental (Olivier Gaillard)

La Déléguée Territoriale

Dossier suivi par : LAFFONT Jacques
Téléphone : 04 67 27 11 91
Mail : j.laffont@inao.gouv.fr

V/Réf :
Affaire suivie par : le Maire

N/Réf : JL/041/25

Monsieur le Maire

1 place Louis Bousquet
30730 PARIGNARGUES

Montpellier, le 11 mai 2025

**Objet : PLU -modification simplifiée n°3
Commune de Parignargues**

Monsieur le Maire,

Par courrier reçu le 05 mai 2025, vous avez bien voulu me faire parvenir, pour examen et avis, le projet arrêté de modification simplifiée du PLU de la commune de Parignargues.

La commune de Parignargues est située dans les aires géographiques des Appellations d'Origine Contrôlées (AOC) / des Appellations d'Origine Protégées (AOP) "Pélardon", "Taureau de Camargue", "Huile d'olive de Nîmes", "Olive de Nîmes". Elle appartient également aux aires de production des Indications Géographiques Protégées (IGP) / Indications Géographiques (IG) "Terres du Midi", "Volailles du Languedoc", "Miel de Provence", "Poulet des Cévennes ou Chapon des Cévennes", "Pays d'Oc", "Gard", "Coteaux du Pont du Gard".

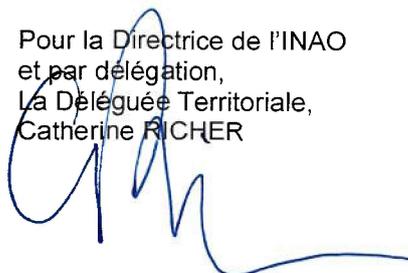
Une étude attentive du dossier amène l'INAO à faire les observations qui suivent :

Le projet porte sur le reclassement en Ap des zones agricoles au sud-est du village pour préserver la vue et les abords de la RD 999 ; la modification des dispositions relatives aux élevages et la réglementation des abris pour animaux ; et l'encadrement de la réalisation des clôtures en zone A et N. Ces modifications n'entraînent pas de consommation de surface agricole et naturelle et ne sont pas de nature à porter atteinte à l'environnement des productions agricoles sous SIQO.

Après étude du dossier, l'INAO n'a donc pas de remarque à formuler sur ce projet, dans la mesure où celui-ci n'a pas d'incidence directe sur les AOC et IGP concernées.

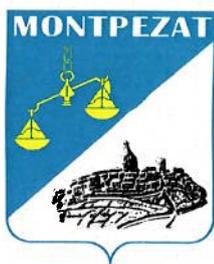
Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de ma haute considération.

Pour la Directrice de l'INAO
et par délégation,
La Déléguée Territoriale,
Catherine RICHER



Copie : DDTM 30

DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE DE MONTPEZAT



10 Place de l'église 30730 MONTPEZAT
Tél : 04.66.81.10.66

accueil.mairie@montpezat30.fr
www.montpezat-gard.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Montpezat, le 7 mai 2025

Monsieur le Maire de Montpezat

A **Mairie de Parignargues**
Place Louis Bousquet,
30730 Parignargues

REÇU LE

15 MAI 2025

Mairie de PARIGNARGUES

Nos réf: JMA/JV/YC PLU Parignargues

Objet : Modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Parignargues – Absence d'observations

Monsieur le Maire,

Faisant suite à la consultation relative à la modification simplifiée n°3 de votre Plan Local d'Urbanisme (PLU), j'ai l'honneur de vous informer que la commune de Montpezat ne formule aucune remarque ni observation particulière sur le projet présenté.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.
Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Maire,
Jean-Michel ANDRIUZZI





**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Mission régionale d'autorité environnementale

OCCITANIE

**Inspection générale de l'environnement
et du développement durable**

**Avis conforme
de dispense d'évaluation environnementale,
rendu en application de l'article R. 104-35 du Code de l'urbanisme,
portant sur la modification simplifiée n°3 du plan local d'urbanisme
(PLU) de la commune de Parignargues (Gard)**

N°Saisine : 2025-014720

N°MRAe : 2025ACO89

Avis émis le 20 juin 2025

La mission régionale d'Autorité environnementale de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (MRAe), en tant qu'autorité administrative compétente en matière d'environnement en application de l'article R. 122-6 du Code de l'environnement ;

Vu la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 du parlement européen relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, notamment son annexe II ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 104-1 à L. 104-8 et R. 104-1 à R. 104-35 ;

Vu le décret n°2022-1165 du 20 août 2022 portant création et organisation de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable ;

Vu les arrêtés ministériels du 21 septembre 2020, 24 décembre 2021, 24 mars 2022, 28 septembre 2022, 19 juillet 2023, 4 septembre 2023, 1^{er} janvier 2024, 29 août 2024 et 25 novembre 2024 portant nomination des membres des missions régionales d'autorité environnementale (MRAe) ;

Vu le règlement intérieur de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Occitanie adopté le 29 septembre 2022, et notamment son article 8 ;

Vu la décision de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Occitanie en date du 07 janvier 2022, portant délégation pour adopter les avis ;

Vu la demande d'avis conforme dans le cadre d'un examen au cas par cas relative au dossier suivant :

- **n° 2025 - 014720 ;**
- **modification simplifiée n°3 du PLU de la commune de Parignargues (Gard) ;**
- **déposée par la commune de Parignargues ;**
- **reçue le 29 avril 2025 ;**

Vu la consultation de l'agence régionale de santé en date du 7 mai 2025 ;

Vu la consultation de la direction départementale des territoires et de la mer du Gard en date du 7 mai 2025 ;

Considérant qu'au regard des éléments transmis par la personne publique responsable et des enjeux connus par la MRAe, le projet n'est pas susceptible d'entraîner des impacts notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

Rend l'avis conforme qui suit :

Article 1^{er}

Le projet de modification simplifiée n°3 du PLU de la commune de Parignargues (Gard), objet de la demande n°2025 - 014720, ne nécessite pas d'évaluation environnementale.

Le présent avis conforme sera joint au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public.

Article 2

Le présent avis sera publié sur le site internet de la mission régionale d'autorité environnementale Occitanie (MRAe) : www.mrae.developpement-durable.gouv.fr.

Cet avis a été adopté, par délégation, par Christophe CONAN conformément aux règles de délégation interne à la MRAe (décision du 07 janvier 2022). Ce dernier atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans le présent avis.



Direction de l'Urbanisme

Service Planification Urbaine et patrimoine

Pôle PLU

Tél.: 04 66 70 75 91

Réf.: DB/NB/D2025-9486

Suivi par : Damien BROUSSOUS

Objet : Avis Projet Modification simplifiée N°3 Commune de Parignargues

Monsieur Le Maire,

Vous avez saisi la Ville de Nîmes pour avis concernant le projet de la modification simplifiée N°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Parignargues.

Après étude des documents, je vous informe que nous émettons un avis favorable sur votre projet n'ayant aucune remarque à formuler.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Monsieur le Maire
Mairie de Parignargues
Place Louis Bousquet
30730 PARIGNARGUES

Signé numériquement
A : Nîmes (30000), FR
Le : 11/06/2025 à 16:33:46
Ville de Nîmes
Adjoint à l'urbanisme
Dominique LACAMBRA

DIRECTION DELEGUEE ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

Direction Planification et Aménagement durables

Nîmes, le 19 mai 2025

Suivi technique : Marion Carlier
amenagement@nimes-metropole.fr

Courrier LRAR

Objet : Avis de Nîmes Métropole portant sur la modification simplifiée n°3 relative au Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Parignargues

Monsieur le Maire,

Sollicitée en sa qualité de Personne Publique Associée par courrier réceptionné le 13 mai 2025, Nîmes Métropole a l'honneur de vous faire part de son avis portant sur la modification simplifiée n°3 relative au PLU de votre commune.

Après étude des documents, je vous informe que nous émettons un avis favorable sur votre projet de modification simplifiée, n'ayant aucune remarque à formuler.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, mes plus respectueuses salutations.

Pour le Président et par délégation
L'élu délégué à la cohérence des documents d'urbanisme
du territoire communautaire

A Monsieur le Maire de Parignargues
Mairie de Parignargues
Pl. Louis Bousquet
30 730 Parignargues

